

ARRÊTÉ N°920

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE

STATIONNEMENT

« MARCHÉ DE NOËL »

LES 13 ET 14 DÉCEMBRE 2025

PLACE DE LA HALLE



Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANÇOIS,

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8 et R 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté N°48 portant réglementation de l'utilisation et de la fréquentation de la Halle, la Halle sera fermée au public à partir du Jeudi 11 Décembre à 15h au Lundi 15 Décembre 2025 à 13h.
- Vu l'arrêté municipal N° 415 du 14 juin 2021, relatif au stationnement à durée limitée en zone bleue,
- Vu la demande formulée par le service « Action Cœur de Ville » et le Service Culturel, organisateurs de la manifestation « MARCHÉ DE NOËL » qui se déroulera place de la Halle, les 13 et 14 Décembre 2025.
- Considérant que cette manifestation est programmée :
 - ❖ le Samedi 13 Décembre 2025 entre 9h et 20h et le Dimanche 14 Décembre 2025 entre 9h et 19h, place de la Halle à Vitry-le-François (51)
- Attendu que pour le bon déroulement et la sécurisation de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

ARRÊTE



ARTICLE 1/- STATIONNEMENT :

Le stationnement sera interdit du Vendredi 12 Décembre à 19h au Dimanche 14 Décembre 2025 à 22h00 sur le pourtour de la place de la Halle, côté Ouest et côté Sud 51300 Vitry-le-François ainsi que les emplacements du N°34 au N°38 rue de la Tour et du N°19 au N°33 rue des Sœurs.

Seuls, les véhicules légers des exposants seront autorisés à être stationner sur les emplacements intérieurs, côté Ouest de la Halle.

Les Food Trucks seront installés côté Sud (place piétonne de la Fontaine).

Les camions utilitaires (+ de 3.5T) des exposants seront stationnés entre le N°34 et le N°38 rue de la Tour et du N°19 au N°33 rue des Sœurs.

ARTICLE 2/- SIGNALISATION :

La signalisation des emplacements est à la charge des Services Techniques de la Ville et la matérialisation sera effectuée à l'aide de panneaux réglementaires sur lesquels le présent arrêté sera affiché. Toutes les dispositions seront prises afin que la matérialisation soit effectuée dans les délais légaux.

ARTICLE 3/- INFRACTIONS :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Mise en fourrière : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements stipulés à l'article 1 seront enlevés d'office et mis en fourrière **uniquement si l'interdiction a été signalée réglementairement (panneaux et délais réglementaires)**. Les frais afférents à l'enlèvement des véhicules, ainsi que les frais de garde des véhicules seront à la charge des propriétaires.

ARTICLE 4/- EXÉCUTION :

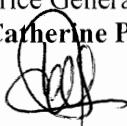
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A VITRY-LE-FRANÇOIS, le 18 Novembre 2025

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le
et de la publication le 18 NOV. 2025
ou de la notification le

18 NOV. 2025

Pour le Maire,
par délégation,
La Directrice Générale des Services,
Catherine PELLIS



Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Laurent BURCKEL

51300





